

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2026-6 Concession de terrain dans le cimetière communal Carré n°2 - Concession n°42

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, et les articles L2223-13 à L2223-15,

Vu la délibération 2026-20 du 31/03/2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,

Vu la demande présentée par Mme Myriam ROUX épouse LAFAILLE, domiciliée 11 lotissement moulin des rives à Puissalicon et tendant à obtenir une concession de terrain cinquantenaire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière et celle des membres de la famille ROUX-LAFFAILLE,

Décide

Article 1

Il est concédé au nom du demandeur ci-dessus désigné et dans le but d'y fonder une sépulture particulière comme précisé, une concession de terrain cinquantenaire dans le cimetière communal de dimensions 2m x 2,50m, soit une superficie de 5 m².

Cette concession de terrain porte le n° 42 dans le carré n° 2 et est accordée pour 50 années à compter du 03/06/2026.

Article 2

Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3

Cette concession est accordée moyennant la somme de 400 €.

Article 4

La présente décision sera adressée au titulaire de la concession, elle sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

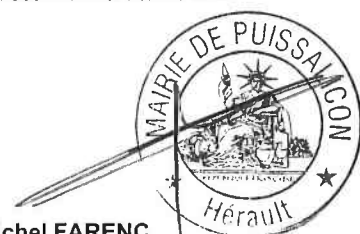
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 03/06/2026

Publication sur le site internet de la Commune le 03/06/2026

Transmission au représentant de l'état le 03/06/2026

Puissalicon le 03/06/2026



Michel FARENC
Maire